

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°159_241218

Grève des médecins de gardes : Motion de soutien au titre de l'attachement à l'accès aux soins en proximité, y compris la nuit et les week-ends.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

GREVE DES MEDECINS DE GARDES : MOTION DE SOUTIEN au titre de l'attachement à l'accès aux soins en proximité, y compris la nuit et les week-ends

Motion présentée par Madame le Maire au nom de la majorité municipale

Nous avons pris connaissance de la grève initiée le vendredi 13 décembre 2024 par l'ensemble des cabinets de garde de médecine d'urgence sur l'île et par les 50 médecins assurant la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) pour une durée indéterminée. Nous avons également été alertés sur cette situation par des administrés inquiets.

Des informations récentes parvenues à la municipalité par les médecins des Urgences Médicales Sud-Ouest de Saint Louis laissent entendre que dans un futur proche, une nouvelle organisation de la PDSA (la nuit de 19h à 07h, et le week-end du samedi 12h au lundi 07h) sera effective sur notre île sur décision de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

En effet, l'ARS souhaite désormais s'appuyer sur la nouvelle convention médicale signée entre les syndicats de médecins traitants et la Sécurité Sociale qui impose la **mise en place d'une régulation par le centre 15 pour toutes les demandes d'accès aux structures médicales de garde.**

L'ARS envisagerait d'appliquer cette norme à La Réunion, alors que le centre local d'appel du 15, faute de médecins régulateurs en nombre suffisant, est déjà saturé et incapable de répondre à tous les appels de la population.

Ainsi, le risque est grand pour les Réunionnais et de facto les habitants de la Commune de Saint-Louis de voir leur accès aux soins d'urgence entravés par cette mesure.

Dans un contexte social déjà contraint, où certains services publics de l'Etat sont en recul (fermeture de la CGSS, puis de l'antenne de la CAF) il nous appartient d'alerter sur cette action entraînant un recul des services sur un territoire où les habitants sont déjà fragilisés, notamment ceux des quartiers éloignés des hauts et les publics vulnérables (personnes âgées).

Une fermeture des services d'urgence à l'approche des fêtes de fin d'année et en période cyclonique est une perspective relevant d'une régression inadmissible des droits des administrés.

À l'heure où nous œuvrons pour favoriser l'accès aux soins des plus démunis sur notre territoire, les points de constat établis par les médecins de garde nous alertent :

- Manque criant de médecins généralistes et multiplication des absences sans remplacement,
- Fermeture des cabinets généralistes en général vers 17H et réduction du droit d'accès les soirs et week-end.

La nécessité des médecins de garde sur le territoire est évidente à plusieurs égards :

- pour garantir le droit d'accès à un médecin 7J/7, 365j/365 et maintenir la permanence des soins,
- permettre l'existence d'une médecine de proximité qui sécurise les patients,
- désengorger le service des urgences hospitalières.

Aussi,

Considérant qu'une nouvelle organisation des gardes et du système de médecine de garde freinerait nécessairement l'accès aux soins des familles saint-louisiennes et riviéroises ;

Considérant le risque sanitaire grandissant dans un contexte de fin d'année et d'entrée en période cyclonique (accidents, risques liés aux addictions, violences intrafamiliales, isolement) ;

Considérant le paradoxe constaté entre d'une part la volonté affichée au national de rétablir un équilibre en accompagnant à l'autonomie et à l'émancipation des personnes en difficulté (plan de lutte de lutte contre la pauvreté), et d'autre part la réalité des actes posés sur le terrain ;

Considérant les besoins et attentes multiples de la population ; en particulier dans un contexte marqué par l'augmentation des maladies chroniques et l'accroissement des populations âgées et leurs demandes spécifiques, notamment en soins de proximité,

Considérant la volonté municipale de poursuivre la collaboration établie localement avec les médecins de garde pour les certificats de décès la nuit et le week-end,

Considérant la volonté municipale de soutenir une meilleure santé pour ses habitants et une équité d'accès pour les soins notamment lors des nuits et week-ends

Sur proposition de la majorité municipale, les élus du Conseil municipal de Saint-Louis demandent au Préfet de La Réunion et au Directeur Régional de l'ARS Réunion-Mayotte :

- **de trouver une solution viable et co-construite avec les acteurs de la santé des Réunionnais ;**
- **de ne pas laisser une situation telle se dégrader, prenant en otage la santé des habitants dans un contexte déjà contraint ;**
- **d'accéder à la demande de rencontre de l'union des médecins des Urgences Médicales avec les instances ARS/CGSS et le Préfet de la Réunion et d'entendre les requêtes justifiées.**